

REGLEMENT – LE SOUFFLE DU GERS 2024

Art. 1: L'Athlétic Club Auscitain, avec l'aide du Comité Départemental et de ses partenaires, organise le dimanche 17 mars 2024 un semi-marathon AUCH-BOUCAGNERES-AUCH, un 10 km BOUCAGNERES-AUCH et un 10,5km Marche Nordique et Marche sur les sentiers de randonnée autour d'Auch. Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés.

Art. 2: Le départ du 21,1 km est fixé à 9h50 à AUCH, précédé d'une minute pour les Handisport à 9h49. L'arrivée sera jugée sur la piste d'athlétisme du Stade Jacques Fouroux à Auch. Le départ du 10 km est fixé à 10h00 à BOUCAGNERES. Le départ du 10.5km marche nordique et marche est fixé à 9h30 au Stade Jacques Fouroux à Auch.

Art. 3: Le 21,1 km et le 10 km sont qualificatifs pour les Championnats de France FFA.

Art. 4: Le dossier d'engagement doit comprendre:

- la fiche d'inscription ;
- la photocopie de la licence FFA 2023/2024 ou un certificat médical OBLIGATOIRE (sous format papier) pour les non licenciés mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied ou du sport ou de l'athlétisme en compétition daté de moins d'un an. Il est rappelé que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.
- Pour les 16/18 ans, qui ont le droit de participer seulement au 10 km, une autorisation parentale est obligatoire pour les non licenciés sous réserve de modifications fédérales.
- Les droits d'engagement (voir Art 7).
- Pour les marcheurs une licence Athlé Santé FFA marche nordique en compétition ou un certificat médical marche nordique en compétition (pour les personnes qui souhaitent être chronométrées) ou il est également possible de participer sans aucun justificatif sachant que la marche n'engendre pas de classement mais dans ce cas votre participation est sous votre responsabilité.

Art. 5: En cas d'annulation de l'épreuve le jour même ou en cas de non-participation à l'une des épreuves, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Art. 6: Les catégories d'âge donneront lieu à un classement conforme aux règles de la FFA. Des récompenses seront attribuées en fonction de la dotation globale annoncée ainsi que des lots en nature. Tous les participants se verront remettre un tee-shirt souvenir.

Art. 7: Les droits d'inscription, pour le 21,1 km, sont fixés à 20€ (réduction de 2€ pour les licenciés FFA) avant le jour de la course. Moyennant un supplément de 3€, les inscriptions seront prises jusqu'au dernier moment à AUCH. Les droits d'inscription, pour le 10 km, sont fixés à 16€ (réduction de 2€ pour les licenciés FFA) avec un supplément de 3€ le jour de la course à AUCH. Le prix du 10.5km marche nordique et marche BOUCAGNERES-AUCH est fixé à 10€. Les dossards pourront être retirés au Stade Jacques FOUROUX (résidence du Moulias - O.M.S) le samedi 16 mars 2024 de 14h à 18h30 ou bien le jour de la course à AUCH à proximité du départ. Il devra être porté sur la poitrine et ne devra pas être plié (Prévoir des épingles). Les chèques sont à rédiger à l'ordre de : Athlétic Club Auscitain. On pourra s'inscrire auprès de: MARTIN Gilles - 303 chemin de Nourric - 32000 AUCH, ou bien en ligne sur le site NJUKO.COM via Finishers.

Art. 8 : Un chronométrage par puces électroniques est mis en place : elle sera remise en même temps que votre dossard.

Art. 9: Conformément à la loi, l'Athlétic Club Auscitain est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la société AXA. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 10: Seul le 21,1km est ouvert aux athlètes handicapés; organisation et classement assurés par Auch Handi : Omar - 06 84 17 39 66

Art. 11: La participation au semi-marathon AUCH-BOUCAGNERES-AUCH, au 10km BOUCAGNERES-AUCH et au 12.5km BOUCAGNERES-AUCH Marche nordique et marche, suppose l'acceptation du présent règlement et de l'utilisation de l'image des participants dans des supports de communication.